## À L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

ET À LA JEUNESSE.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

est

SP/IB

## ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale LEXSECRÉDARE DE DATA DE DUCATION NATIONALE ETÀ LA JEUNESSEX

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris en application de la La Commission des monuments historiques entendue;

loi du 28 Juillet 1943, ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La tour d'escalier (extérieur et intérieur) de
l'immeuble sis place du Vigan à ALBI (Tarn) et
appartenant à M. FOURNIALS, demeurant place du Vigan,
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ALBI et au
propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le

51 646 J. 4711-41. 10713

Elica.